

	Document maîtrisé	Date réunion	29/11/2022	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	01/12/2022
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à GACHET Edith, RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter un point supplémentaire (16) et de supprimer le point n°6, notre prestataire ayant pris ces frais à sa charge => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*

- 1) *Présentation Rapport Délégué GreenAlp / GEG - CRAC 2021 ;*
- 2) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 3) *Approbation dossiers Commission Consultations Interne (CCI) ;*
- 4) *Commission de délégation de service public :*
 - *fixation des conditions de dépôt des listes ;*
 - *élection des membres ;*
- 5) *Décision modificative budget principal n°2 ;*
- 6) *Remboursement des frais d'impression du Plan Local d'Urbanisme ;*
- 7) *Subvention au Foyer de ski de fond 2021/2022 ;*
- 8) *Participation financière au classement des meublés touristiques ;*
- 9) *Convention de prestation avec la fourrière animale GROUP SACPA ;*
- 10) *Groupe de travail « Evènementiel » - désignation du responsable ;*
- 11) *Approbation du règlement du camping municipal pour l'hiver 2022/2023 ;*
- 12) *Cession des terrains d'assiette de l'ascenseur incliné par la commune d'Oz ;*

- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Achat d'un panneau lumineux pour le départ du télécabine Eau d'Olle Express** – 2 propositions reçues de **LUMIPLAN MONTAGNE = 16 300,00 € HT** ;
 - ✓ **Porte de garage boulangerie** – 2 propositions reçues : **SARL IDEAT = 3 490,00 € HT** ;
 - ✓ **Aménagements paysagers Parc des Tilleuls** - 1 proposition reçue : **LOLA VERDE PAYSAGE =**
 - ❖ **Etude de faisabilité : 2 983,50 € TTC**;
 - ❖ **Option n°1 - présentation du projet au Comité de Pilotage : 380,00 € TTC** ;
 - ✓ **Pose de clôtures – panneaux rigides divers lieux communes** - 1 proposition reçue : **Espaces Verts du Dauphiné = 14 840,35 € HT** ;
 - ✓ **Choix du traiteur Vœux du Maire 2023 – 300 personnes** – 2 propositions reçues : **Le Chalet Traiteur = 16,50 € TTC / personne, soit 4 950,00 € TTC** ;
 - ✓ **Choix du traiteur repas élus / employés du 17 décembre 2022** - 1 proposition reçue : **L'Imprévue = 25,00 € TTC / personne.**
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

4/ CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

❖ CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public. Cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il informe que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - ❖ les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
 - ❖ les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 29 novembre 2022.

❖ **DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Il ajoute que selon l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission est également composée de membres avec voix consultative : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée. Selon l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Liste membres titulaires :

- PELISSIER Laurent
- VIARD Richard
- VOLPE Marc

Liste membres suppléants :

- DEQUIDT Jonathan
- RICHARD Aline
- VIARD-GAUDIN Murielle

5/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget principal en sections de fonctionnement.

En section de fonctionnement :

- augmentation des crédits article D 011 « Charges à caractère général » = pour un montant de 80 000 € (factures eau 2^{ème} trimestre 2022 + réparation véhicules) ;
- augmentation des crédits article D 012 « Charges de personnel et frais assimilés » = pour un montant de 35 000 € (rémunération personnel non titulaire) ;
- augmentation des crédits article D 067 « Charges spécifiques » = pour un montant de 10 000 € (annulation de titres suite changement de nom)
- diminution des crédits « Autres charges de gestion courante » = pour un montant de 125 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

6/ SUBVENTION AU FOYER DE SKI DE FOND D'ALLEMOND – ANNEE 2022

Le Maire fait part au Conseil Municipal du versement de la subvention du Conseil Départemental pour l'entretien des pistes de ski de fond et l'accueil des scolaires pour un montant global de 85,00 €.

Il rappelle que la participation de la collectivité à cette activité se concrétise par la mise à disposition de locaux d'exploitation, de personnels à raison d'environ 470 heures pour l'année et par la prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien du matériel de damage.

Il précise que la délibération du 05 mars 2001 demande le versement de la subvention du foyer de ski de fond avec un minimum plafonné à 1 982 €.

Il propose, pour l'année prochaine, de rencontrer les responsables du Foyer de ski de fond pour faire un point sur les réels besoins et ainsi revoir les montants à allouer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 1 982 € (mille neuf cent quatre vingt deux €uros) au foyer de ski de fond de la vallée de l'Eau d'Olle réparti comme suit :
 - 85,00 € subvention du Conseil Départemental
 - 1 897,00 € subvention supplémentaire de la commune
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

7/ PARTICIPATION FINANCIERE AU CLASSEMENT DES MEUBLES TOURISTIQUES

Le Maire expose l'importance du développement touristique de la commune et, afin d'en améliorer la qualité, propose au Conseil Municipal d'inciter les loueurs à effectuer le classement préfectoral de leurs meublés touristiques en participant au coût de celui-ci, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Il précise que ce type de classement est valable durant 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire la prise en charge 50 % du coût du classement pour les personnes qui effectue leur classement depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires.

8/ CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC SACPA POUR LA CAPTURE ET LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de SACPA pour la signature d'un nouveau marché portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animal. Ce contrat est proposé pour une durée de un an et pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Il ajoute que le forfait annuel est de 971,61 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention proposée par SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires.

9/ MODIFICATION DU GROUPE DE TRAVAIL : EVENEMENTIEL

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions municipales, extra-municipales, Conseil d'Administration...

Il informe qu'il convient de désigner un responsable pour le groupe de travail « évènementiel », de changer le nom du secrétaire de séance suite au recrutement d'une animatrice et de noter le nom des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE :**

GROUPE DE TRAVAIL - EVENEMENTIEL		
Fréquence : sur convocation		
Responsable	Laurent PELLISSIER	
Secrétariat	Morgane GUERIN	
Membres	Titulaires / Elus	Extérieurs
	SIMON Robert	Françoise BRADEL
	VIARD Richard	Jean-Charles BOUTIN
	DEQUIDT Jonathan	
	RICHARD Aline	
	MAQUER Françoise	
	LANG Patrick	
	PELLISSIER Laurent	

10/ APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL DU CAMPING MUNICIPAL « LE PLAN » POUR L'HIVER 2022/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue de l'ouverture du camping municipal pour la saison hivernale 2022/2023, un règlement communal doit être approuvé.

Le Maire donne lecture du projet de règlement communal et précise que celui-ci sera remis à chaque campeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement communal du camping municipal pour l'hiver 2022/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

11/ ASCENSEUR INCLINE – CESSION DES TERRAINS D'ASSIETTE PAR LA COMMUNE D'OZ EN OISANS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23 du 1^{er} février 2022 et le programme de réalisation du téléporté Eau d'Olle Express reliant Allemond à la station d'Oz en Oisans et de ses ouvrages annexes.

Une promesse de vente a été signée le 4 février 2022 entre les Communes d'Oz et d'Allemond formalisant l'engagement de cession à la Commune d'Allemond des terrains d'assiette (gares amont et aval, liaison) de l'ascenseur incliné quand ce dernier aura été réalisé.

La condition de vente ayant été réalisée, il convient aujourd'hui de signer l'acte de cession correspondant.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder au déclassement préalable des parcelles objet de la cession.

Monsieur le Maire présente le projet d'acte de cession gratuite de la Commune d'Oz à la Commune d'Allemond :

- provenant de la parcelle cadastrée section AD n° 53 – le lot C pour 48m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°237
- provenant de la parcelle cadastrée section AD n° 205 :
 - ◆ le lot H pour 94m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°242
 - ◆ le lot I pour 650m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°243
 - ◆ le lot J pour 109m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°244

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus expliqué ;
- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de l'acte de cession par la commune d'Oz en Oisans à la Commune d'Allemond, à titre gratuit, des terrains d'assiette de l'ascenseur incliné ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront pris en charge par la commune d'Oz en Oisans ;
- **DONNE** toutes délégations utiles au Maire pour la signature de l'acte de cession et de toutes pièces nécessaires à la formalisation de cette décision.

12/ ACQUISITION DE PARCELLES POUR REGULARISER L'EMPRISE DU MERLON AUX ECONGERES – Mme Ghislaine MARTINEZ-GONZALVO

Le Maire rappelle la délibération n°8 du 17 septembre 2018 qui précisait que, pour assurer la protection des biens et des personnes sur le secteur de la combe Gibert, il convenait de maîtriser le foncier pour réaliser rapidement une opération de restauration de l'aménagement.

Lors de la réalisation du Merlon en décembre 2020, le bornage réalisé en amont s'est avéré ne pas être réellement en phase avec l'emprise au sol de celui-ci.

Le Maire propose donc de régulariser cette situation foncière et d'acquérir à Mme Ghislaine MARTINEZ-GONZALVO :

- 142m² de la parcelle cadastrée section E n°1380 qui deviendra E n°1403 (le surplus restant d'une contenance de 2149m² nouvellement cadastré section E n°1404 restera à la propriété de Mme MARTINEZ-GONZALVO)
- 20m² de la parcelle cadastrée section E n°1385 qui deviendra E n°1405 (le surplus restant d'une contenance de 48m² nouvellement cadastré section E n°1406 restera à la propriété de Mme MARTINEZ-GONZALVO)
- 19m² de la parcelle cadastrée section E n°1388 qui deviendra E n°1407 (le surplus restant d'une contenance de 38m² nouvellement cadastré section E n°1408 restera à la propriété de Mme MARTINEZ-GONZALVO)

Il y a lieu également de céder à Mme MARTINEZ-GONZALVO :

- 93m² de la parcelle cadastrée section E n°1377 qui deviendra E n°1402 (le surplus restant d'une contenance de 17m² nouvellement cadastré section E n°1401 restera à la propriété de la Commune d'ALLEMOND).

Il propose un prix d'acquisition et de vente de 1,00€ TTC le m², conformément à nos pratiques d'achat pour des régularisations foncières de ce type.

Robert SIMON informe que dès le printemps, la commune devra nettoyer et entretenir le merlon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles section E n°1403, n°1405 et 1407 ;
- **DECIDE** de céder la parcelle section E n°1402 ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la Commune ;
- **FIXE** le prix d'achat et le prix de vente à 1,00€ TTC le mètre carré ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

13/ EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA PARCELLE SECTION E N°430

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la Commune en cas de cession de parcelles boisées (classées au cadastre en nature

de bois et forêts) dont la superficie totale vendue doit être inférieure à 4 hectares (art. L 331-24 du Code Forestier).

La délibération n°21 du 30 avril 2018, précisait la nécessité de mettre en conformité les périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine et qu'il y a donc lieu d'acquérir plusieurs parcelles, dont la parcelle cadastrée section E n°430.

Le Maire informe de la notification présentée le 18 octobre 2022 par Maître Delphine FERRIEUX, Notaire à Vizille (38), pour le compte de la M. et Mme MASSIOT, et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, cadastrée section E n°430 sise à « Mas des Sagnes » pour une contenance de 50 ares et 90 centiares et un prix de 1.260,25€ en totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir, au titre des dispositions édictant un droit de préférence édicté à l'article L. 331-24 du Code Forestier, la parcelle E 430 située lieu dit « Mas des Sagnes » d'une superficie de 50 ares et 90 centiares pour un prix de 1260,25 € (euros) ;
- **AUTORISE** le Maire (ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint) à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

14/ MODIFICATION REGIE DE RECETTES MARCHÉ, OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET EMBLEMEMENTS HIVERNAUX DU CAMPING MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Marché, les occupations du domaine public et les emplacements hivernaux du camping municipal, en date du 11 février 2022.

Il y a lieu d'en modifier l'acte comme suit :

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Chèques vacances
- **Carte bancaire**
- **Virement**

ARTICLE 8 – Le Maire autorise le régisseur de ladite régie à ouvrir un compte « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT). Le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé, via DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en recette, quelque que soit le mode de règlement utilisé. Le Maire autorise également le paiement en ligne PAYFIP.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de **La Mure** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 – Le Maire et le comptable public assignataire de **La Mure** sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire informe que les autres articles sont inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les articles 5, 8, 9 et 14 de la régie de recettes pour le Marché, les occupations du domaine public et les emplacements hivernaux du camping municipal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

15/ CONVENTION DE LOCATION AVEC ALPES ISERE HABITAT POUR UN CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des recrutements de personnels saisonniers pour le poste d'agent technique polyvalent, service déneigement, il a été décidé de loger le personnel qui ne serait pas déjà habitant de la commune, le manque de logement saisonnier étant un sujet de préoccupation sur notre territoire.

La commune met à disposition deux logements meublés pour ses saisonniers, gratuitement (charges non comprises). Il s'agit d'un avantage en nature, soumis au paiement des cotisations de sécurité sociale.

Un appartement saisonnier est directement loué par Alpes Isère Habitat à la commune, qui assure ainsi une mission d'intermédiaire locative. Il s'agit d'un T1 de 34m², meublé, situé 100 chemin des Grands Champs à Allemond.

Le Maire donne lecture du contrat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de location cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire (ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint) à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par l'association de parents d'élèves du collège de Bourg d'Oisans concernant les problèmes de sécurité pour l'accès au collège depuis la délocalisation de la desserte des bus.

Laurent PELLISSIER demande qui a décidé de cette délocalisation ? Cette décision aurait été décidée en Conseil Municipal de Bourg d'Oisans. Le Maire précise que d'autres acteurs sont concernés, notamment la Région qui a la compétence transport.

- Robert SIMON est surpris que les bus ne passent plus systématiquement sur Allemond, mais qu'il s'agisse d'un transport à la demande pour se rendre à Rochetaillée. Le Maire confirme que nos communes rurales sont de moins en moins desservies par les transports collectifs. Il souhaite échanger avec la CCO pour essayer de faire correspondre les horaires de la navette Venosc – Vaujany avec les lignes régulières de Rochetaillée.

- Emmanuelle PIFFARD informe qu'elle s'est rendue au Conseil d'Administration de Vercors restauration : à l'ordre du jour : le bilan 2022, qui a été équilibré grâce aux augmentations des tarifs de septembre. Cependant, des charges exceptionnelles dues aux problèmes avec le personnel au Prud'hommes sont à prévoir. D'autre part, Vercors restauration a refusé la commune d'Auris pour des problèmes de sécurité du transport. Il s'agit d'un dossier compliqué. Une réunion avec notre personnel a fait ressortir des problèmes notamment de qualité des produits.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Mireille PELLISSIER revient sur le problème des transports, et notamment sur la sécurité des piétons entre Rochetaillée et Allemond.

- Alette VIARD demande si les passerelles mises en place par RTE seront conservées ? Il s'agit de passerelles uniquement techniques et non d'usages. Elles ne seront donc pas utilisées pour la Voie Verte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance


Jonathan DEQUIDT

Le Maire,


Alain GINIES



